

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DEC-2020-0045

OBJET : Convention d'investissement avec droit de reprise avec Initiative Var afin de soutenir l'économie locale face à la crise sanitaire COVID-19

Le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.5211-10 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la délibération n°20-198 du 10 avril 2020 du Conseil Régional portant sur le Plan régional d'urgence et de solidarité pour les entreprises de Provence-Alpes-Côte d'Azur impactées par le coronavirus COVID 19 ;

Vu la convention entre la Région et Initiative Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant l'abondement de dix millions d'euros et l'aide en fonctionnement pour la mise œuvre du fonds de prêts pour les très très petites entreprises compartiment Covid-19, notifiée le 20 avril 2020 ;

Vu la délibération n°2019/06/19-19 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en date du 19 juin 2019 autorisant le Président à signer une convention avec la Région SUD dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région PACA et des Etablissements publics de Coopération Intercommunale dans le cadre de l'octroi des aides économiques signée entre la Région et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

CONSIDÉRANT l'ampleur des difficultés rencontrées par les entreprises liées à la pandémie de coronavirus.

CONSIDÉRANT la création du Fonds Covid-Résistance par la Région SUD en partenariat avec la Banque des Territoires, qui permet d'apporter un soutien financier aux entreprises du territoire via la plateforme Initiative Var.

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir le tissu économique du territoire pendant cette crise sanitaire.

CONSIDÉRANT le projet de convention ci-annexé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200518-2020_0046-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2020

Publication : 18/05/2020

DÉCIDE

Article 1 : Une convention d'investissement avec droit de reprise est conclue entre Initiative Var et la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez. L'apport versé par la Communauté de communes s'élève à cent quatorze mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros (114 498 €), soit deux euros par habitants, sur la base de la somme des populations INSEE des communes membres au 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : La dépense est imputée au chapitre 204, article 204421, sur le budget principal 2020 de la Communauté de communes.

Article 3 : La recette liée à la reprise sera imputée à la section d'investissement du budget principal sur les exercices 2020 et suivants.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département, affichée, inscrite au registre des décisions du Président et transmise au Trésorier.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Article 6 : Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé auprès de monsieur le Président, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

Fait à Cogolin et affiché le 18 mai 2020

Signé : Vincent Morisse, Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20200518-2020_0046-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2020

Publication : 18/05/2020